

REPUBLIQUE DU NIGER

Ministère de l'Énergie

SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE D'ÉLECTRICITÉ – NIGELEC

UNITÉ DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE

PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE HASKE - P174034 (PHASE II)



PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Juin 2026

LISTE DES FIGURES.....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
INTRODUCTION.....	1
1 PRÉSENTATION DU PROJET	2
1.1 Objectifs du Projet HASKE II.....	2
1.2 Composantes et Budget	2
2 CONTEXTE DE LA MISE A JOUR DU PMPP DE HASKE II.....	4
2.1 Contexte.....	4
2.2 Objectifs du PMPP de HASKE II.....	4
2.3 Résultats attendus	4
3 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	6
3.1 Cadre national.....	6
3.2 Norme N°10 sur la mobilisation des parties prenantes.....	1
3.3 Analyse comparative	1
4 IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN	1
5 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	3
5.1 Parties touchées par le projet.....	3
5.2 Autres parties concernées par le projet.....	3
5.3 Individus ou groupes vulnérables	4
6 RESUMES DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES EFFECTUEES	6
6.1 Objectifs des consultations des parties prenantes.....	6
6.2 Déroulement des consultations publiques.....	6
6.3 Résumé des consultations publiques en assemblées.....	7
6.4 Résumé des consultations individuelles des parties prenantes	7
6.5 Principaux résultats des consultations publiques.....	8
6.6 Poursuite des consultations et participation des parties prenantes.....	11
7 PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	12
7.1 Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes	12
7.2 Stratégie pour la diffusion des informations.....	12
7.3 Stratégie pour les consultations	16
7.4 Stratégie pour la prise en compte des avis des vulnérables	16
7.5 Examen des commentaires	20
7.6 Phases de mise en œuvre du Projet.....	20
7.7 Ressources	20
7.8 Fonctions de gestion et responsabilités.....	21

8	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	22
8.1	Bilan de mise en œuvre du MGP de la première phase de HASKE	22
8.2	MGP projeté pour HASKE II	23
8.3	Niveaux d'organisation du MGP	23
8.4	Procédure de traitement des plaintes	23
8.5	Cas des plaintes liées au VBG/EAS/HS	24
9	MISE EN ŒUVRE DU PMPP	26
	CONCLUSION	27
	ANNEXES	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Consultations au quartier Kalley plateau -gorou kaina (AC Niamey II).....	9
Figure 2 : Consultations au quartier Aéroport II (AC Niamey IV)	9
Figure 3 : Consultations au quartier Tallagué (AC Niamey IV)	9
Figure 4 : Consultations au Kouhan Tahoua (AC Tahoua II)	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Activités par composantes.....	3
Tableau 2 : Cadre réglementaire sur les consultations publiques au Niger	1
Tableau 3 : Analyse comparative du cadre national et des exigences de la NES n ^o 10.....	1
Tableau 4 : Activités sources des risques et impacts.....	2
Tableau 5 : Résumé des discussions avec les parties prenantes	7
Tableau 6 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations.....	14
Tableau 7 : Stratégie pour les consultations dans le cadre du projet HASKE.....	18
Tableau 8 : Situation des plaintes de HASKE I	22

SIGLES ET ABBREVIATIONS

<i>ANERSOL :</i>	<i>Agence Nationale de l’Energie Solaire</i>
<i>ANPER :</i>	<i>Agence Nigérienne de promotion de l’Electrification en milieu Rural</i>
<i>ARSE :</i>	<i>Autorité de Régulation du Secteur de l’Energie</i>
<i>BNEE :</i>	<i>Bureau National d’Evaluation Environnementale</i>
<i>CES :</i>	<i>Cadre Environnemental et Social</i>
<i>CGES :</i>	<i>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale</i>
<i>CPR :</i>	<i>Cadre de Politique de Réinstallation</i>
<i>EAS/HS :</i>	<i>Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel</i>
<i>ER :</i>	<i>Energie Renouvelable</i>
<i>MGP :</i>	<i>Mécanisme de Gestion des Plaintes</i>
<i>NES :</i>	<i>Norme Environnementale et Sociale</i>
<i>NIGELEC :</i>	<i>Société Nigérienne d’Electricité</i>
<i>ONG :</i>	<i>Organisations Non Gouvernementales</i>
<i>PEES :</i>	<i>Plan d’Engagement Environnemental et Social</i>
<i>PGMO ;</i>	<i>Procédures de Gestion de la Main d’œuvre</i>
<i>PMPP :</i>	<i>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes</i>
<i>SIE :</i>	<i>Système d’Information sur l’Energie</i>
<i>SNAE :</i>	<i>Stratégie Nationale d’Accès à l’Electricité</i>
<i>UGP :</i>	<i>Unité de Gestion du Projet</i>
<i>VBG :</i>	<i>Violences Basées sur le Genre</i>

INTRODUCTION

Le gouvernement du Niger avec l'appui de ses partenaires met en œuvre plusieurs projets en matière d'accès à l'électricité, dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Accès à l'Electricité (SNAE) adoptée par décret N° 2018-745/PRN/M/E du 19 octobre 2018. C'est l'objet du Projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (HASKE) initié par le Gouvernement avec l'appui de la Banque Mondiale en vue de permettre l'accès à l'électricité à la majorité des Nigériens à l'horizon 2035.

L'approche programmatique en 3 phases permet de mieux articuler la vision globale et apporte la flexibilité pour la mise en œuvre. La première phase concerne la construction des dorsales de transport et distribution pour accroître l'accès au réseau permettant ainsi le développement des modèles d'affaire pour soutenir les mini-réseaux, l'énergie solaire hors réseau et de la cuisson propre à travers le pays y compris dans les zones fragiles.

La deuxième phase (Phase II), vise à supporter les objectifs du Compact M300 avec une priorité pour accompagner la production nationale en énergie renouvelable et consolider les acquis de HASKE I sur l'extension des réseaux, mini-réseaux, hors-réseau et cuisson propre. Il s'agit également pour HASKE II d'améliorer davantage la performance institutionnelle, opérationnelle, commerciale et financière du secteur

La phase III, permettra de finaliser et étendre les investissements non couverts en phases 1 et 2 puis consolider durablement les réformes sectorielles et la viabilité du secteur électrique.

Cette deuxième phase (HASKE II), s'est inscrite dans le respect des dispositions des Normes Environnementales et Sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale qui vise à « élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux du pays Emprunteur et surtout à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets ».

En ce sens, le respect de la Norme Environnementale et Sociale N°10 (NES) a fait de la mobilisation des parties prenantes une obligation en termes d'information et de participation (y compris la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes).

C'est dans le respect de cette disposition conforme également à la législation¹ nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale sur la participation publique que le présent document de *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)* est élaboré. Il permet d'identifier les différentes parties prenantes du projet HASKE, les informer sur la préparation de la deuxième phase, recueillir leurs préoccupations, définir leurs rôles et leurs responsabilités dans la mise en œuvre, les échéances d'exécution des activités et les coûts des consultations.

Le rapport provisoire du PMPP de HASKE II est structuré selon les points suivants :

- Présentation du Projet
- Objectifs et résultats attendus de l'étude
- Cadre réglementaire des consultations des parties prenantes
- Impacts et risques potentiels
- Identification des parties prenantes
- Programme d'engagement des parties prenantes
- Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
- Mise en œuvre du PMPP.

¹ Voir Chapitre 3, cadre réglementaire

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Objectifs du Projet HASKE II

L'objectif global du projet est d'accélérer l'accès aux services énergétiques modernes pour les ménages, les institutions publiques et les entreprises au Niger à travers le réseau, le hors réseau et les solutions de cuisson de manière agressive et adaptative.

Les objectifs spécifiques sont :

- Financer la construction d'infrastructures électriques, y compris les lignes de transport, les systèmes de distribution, les mini-réseaux et les systèmes autonomes, et connecter de nouveaux consommateurs et des infrastructures sociales, usages productifs pour soutenir le développement du capital humain
- Renforcer la capacité institutionnelle des principales parties prenantes nationales, y compris le secteur privé ;
- Adresser la question de l'énergie domestique de cuisson par le développement du marché.

1.2 Composantes et Budget

Le Projet HASKE II comprend cinq (5) composantes qui sont :

- Composante 1 : Renforcement et expansion des réseaux de transport et de distribution pour accroître l'accès à l'électricité du réseau
 - Renforcement et extension du réseau de transport
 - Modernisation, extension, densification et renforcement du réseau de distribution HTA/BT et Branchements
 - Réalisation de 250 000 branchements ;
 - Appuis Techniques et appui à la mise en œuvre.
- Composante 2 : Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour l'électrification rurale
 - Construction de cinq (5) mini-réseaux solaires pilotés par le secteur privé pour l'ER (réhabilitation et nouvelle construction) ;
 - Ingénieur – Conseil ;
- Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'électricité solaire hors réseau (pour les institutions publiques, les ménages, les usages productifs) et aux solutions de cuisson propres et efficaces ;
 - Électrification solaire des institutions publiques dans les zones rurales ;
 - Electrification solaire hors réseau pour les ménages et les UPE (Usages Productives d'Énergie) ;
 - Accroître l'accès à des solutions de cuisson propres et efficaces
- Composante 4 : Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre ;
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence contingente.

Dans le cadre de HASKE II, il a été mobilisé 100 millions de dollars pour une durée de trois (3) ans. Le tableau N° 1 donne les détails des composantes :

Tableau 1 : Activités par composantes

#	Composantes	Budget Estimatif (\$US M)
1	Renforcement et expansion des réseaux de transport et de distribution pour accroître l'accès à l'électricité du réseau	80
2	Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour l'électrification rurale	5
3	Amélioration de l'accès à l'électricité solaire hors réseau et aux solutions de cuisson propre et efficace	5
4	Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre	10
5	Composante d'intervention d'urgence contingente	0
	Contingences	
	Total	100

Ainsi, à travers ce financement, HASKE II ambitionne de consolider les acquis de la première phase tout en étendant l'accès à l'électricité et aux solutions énergétiques modernes au profit des populations. La diversité des interventions prévues implique une mobilisation continue des parties prenantes aux niveaux national, régional et local afin d'assurer une mise en œuvre inclusive, transparente et adaptée aux attentes des bénéficiaires.

2 CONTEXTE DE LA MISE A JOUR DU PMPP DE HASKE II

2.1 Contexte

La révision du PMPP intervient dans le cadre de la requête du gouvernement du Niger pour le financement de la deuxième phase. En effet, le projet HASKE a une approche programme, dont la deuxième phase a pu être déclenché grâce aux réalisations positives de la première phase.

Par ailleurs, les leçons tirées des précédentes interactions avec les parties prenantes conduisent le Projet HASKE à aller vers des améliorations dans le PMPP. Cela inclut les feedbacks reçus lors de consultations antérieures.

A titre illustratif, les attentes des parties prenantes, en matière d'accès à l'électricité ont beaucoup évolué avec le temps. Il est essentiel d'adapter le PMPP pour répondre à ces nouvelles exigences et maintenir un bon niveau d'engagement.

Donc, il est essentiel d'aligner le plan de mobilisation avec ces nouvelles orientations pour assurer une cohérence dans l'engagement des parties prenantes.

Dans cette dynamique, la présente mise à jour du PMPP s'appuie à la fois sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du projet et sur les résultats des consultations menées dans le cadre de la préparation de HASKE II. Elle vise également à prendre en compte l'évolution du contexte institutionnel et des attentes des parties prenantes afin de renforcer l'efficacité des mécanismes d'information, de consultation, de participation et de gestion des plaintes tout au long du cycle du projet.

2.2 Objectifs du PMPP de HASKE II

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet HASKE II a pour objectif de contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie du projet.

Les objectifs spécifiques visés à travers le PMPP sont :

- Echanger avec les parties prenantes au projet ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en vue de mieux les intégrer au projet ;
- Tirer les leçons de HASKE I ;
- Définir le cadre qui va régir leur participation à la réussite des activités prévues dans HASKE II.

2.3 Résultats attendus

A l'issue du travail d'élaboration du PMPP du Projet HASKE, il est attendu :

- Un document clair et concis avec la description du projet et les parties prenantes identifiées ;
- Un document qui fournit des informations publiques accessibles selon les langues et les endroits où elles seront rendues disponibles ;

- Un document dynamique qui explique les possibilités de consultations publiques, y compris la possibilité de faire parvenir des commentaires selon un délai et les modalités de notification aux populations de nouvelles informations ou de retour à leurs commentaires ;
- Un document décrivant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui sera mis en place pour le projet et les moyens d'y accéder ;
- Un document avec l'engagement clair de publier des informations courantes sur la performance environnementale et sociale du projet, notamment les possibilités de consultations et les méthodes de gestion des plaintes.

3 CADRE REGLEMENTAIRE DE LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

3.1 Cadre national

Au Niger, le cadre réglementaire des consultations des parties prenantes se retrouve dans plusieurs textes sectoriels.

Le tableau N°2 rapporte quelques textes en lien avec les consultations publiques au Niger.

Tableau 2 : Cadre réglementaire sur les consultations publiques au Niger

Intitulé	Référence	Observations
Charte de la Refondation promulguée par Décret n°2025-160/P/CNSP du 26 mars 2025	Article 3 : <i>L'État exerce sa souveraineté sur les ressources naturelles et du sous-sol. L'exploitation et la gestion des ressources naturelles et du sous-sol doit se faire dans la transparence et prendre en compte la protection de l'environnement, du patrimoine culturel ainsi que la préservation des intérêts des générations présentes et futures.</i>	Cette disposition vise à renforcer la transparence, préserver l'intérêt national et éviter toute appropriation illégitime ou exploitation unilatérale par des acteurs privés ou externes et renforce la participation citoyenne dans la gestion des biens publics.
Loi n° 98- 56 du 29 Décembre 1998 portant loi-cadre relative à la Gestion de l'Environnement	Article 3 : <i>La gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles s'inspire des principes suivants : [...] e) Le principe de participation, selon lequel chaque citoyen a le devoir de veiller à la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ;</i>	A travers le principe de participation, le citoyen de par son statut, préserve et protège l'environnement lorsque le gouvernement lui a facilité l'accès à l'information utile. En ce sens, organiser des échanges avec les différents groupes de population à des étapes d'un projet est une démarche qui contribue à mieux faire participer les populations.
	Article 5 : <i>Toute personne a le droit d'être informée sur son environnement et de participer à la prise des décisions s'y rapportant. Un texte d'application de la présente Loi définira la consistance et les conditions d'exercice de ce droit.</i>	Selon les effets attendus de la territorialité d'une activité dans un environnement, l'avis des riverains permettrait de contribuer à la prise de décision utile.
Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger	Article 22 : <i>Tout promoteur de politiques, stratégies, plans, programmes et projets ou toutes activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement informe et consulte dès le début du processus et par tout moyen, le public notamment les autorités administratives et coutumières, la population ainsi que les associations et ONG œuvrant dans la zone d'implantation de la réalisation.</i>	Avant la réalisation de toute activité, le promoteur est tenu d'informer par tout moyen, les acteurs pouvant être concernés directement ou indirectement par l'activité et ce, dès l'étape de préparation précédant celle de la mise en œuvre ou de l'exécution. Cette disposition législative est en parfaite convergence avec la NES 10 sur la mobilisation et la consultation des parties prenantes
	Article 23 : <i>Sans préjudice des dispositions de l'article 22 ci-dessus, l'EES, l'EIESD, l'EIESS (ou NIES) et l'AES sont complétées, s'il y'a lieu, par une mission de vérification terrain et une audience publique.</i>	La mission de vérification terrain et d'audience complètent le dispositif selon le besoin, dans le sens de vérifier le message transmis au préalable

3.2 Norme N°10 sur la mobilisation des parties prenantes

La norme environnementale et sociale n°10 en matière de mobilisation des parties prenantes reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre le projet et les parties prenantes, comme élément essentiel de bonne pratique internationale. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale d'un projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer à une conception et une mise en œuvre réussies des activités du projet.

La consultation et la participation des parties prenantes reposent sur une démarche inclusive et participative conduite durant tout le cycle du projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. La consultation des populations est partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et du processus de mise en œuvre du projet, du suivi et de l'évaluation des activités.

Les exigences énoncées par la NES n°10 sont les suivantes :

- Les emprunteurs s'engageront avec les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant la consultation le plus tôt possible dans le processus de développement du projet et dans un délai qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de l'engagement des parties prenantes sera proportionnelle à la nature et à l'échelle du projet et ses risques et impacts potentiels ;
- Les emprunteurs s'engageront dans des consultations significatives avec toutes les parties prenantes. Les emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations à jour, opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ;
- Le processus d'engagement des parties prenantes impliquera ce qui suit, comme indiqué plus en détail dans la NES 10 : (i) identification et analyse des parties prenantes ; (ii) planifier comment l'engagement avec les parties prenantes auront lieu ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation des parties prenantes ; (v) le mécanisme de gestion des plaintes ; et (vi) rapports aux parties prenantes.
- L'Emprunteur maintiendra et diffusera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un enregistrement documenté de l'engagement des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires sont pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

3.3 Analyse comparative

Dans le tableau N°3, il est présenté une analyse comparative du cadre national et celui de Norme 10 de la Banque mondiale sur la mobilisation des parties prenantes. Les deux textes admettent les mêmes points de convergence notamment le principe de consultation à travers la consultation et la participation des parties prenantes de toute activité de développement qui doivent reposer sur une démarche inclusive.

Tableau 3 : Analyse comparative du cadre national et des exigences de la NES n° 10

Dispositions de la NES 10	Objectifs de la norme 10	Dispositions nationales	Liens de convergence/Divergence
<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p>	<p>Cette NES reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La mobilisation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Elle vise comme objectif d'identifier les parties prenantes du projet, de nouer et maintenir avec elles, en particulier celles qui sont touchées par le projet, une relation constructive. Elle vise en outre à évaluer leurs intérêts dans le cadre du projet et de les informer des risques et impacts environnementaux et Sociaux liés à sa mise en œuvre.</p>	<p>Loi 98-56 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement</p> <p>Politique Nationale en matière d'Environnement et de Développement Durable adoptée le 28 septembre 2016 par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD</p>	<p>Dans le CHAPITRE II : DES PRINCIPES FONDAMENTAUX, en son article 3, alinéa e) elle pose le principe de participation en ces termes : « l'environnement et de contribuer à son amélioration. A cet effet, les autorités publiques sont tenues d'une part de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, d'autre part d'agir en concertation avec les groupes et populations concernés ». Ce qui est conforme avec la NES 10 sur le principe d'information et de participation des parties prenantes de manière inclusive, dès l'étape de préparation de tout projet.</p> <p>Les exigences de cette NES N°10 sont prises en compte dans la NES N° 1 relative à l'Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux avec les consultations des parties prenantes pendant la mise en œuvre du PMPP à travers différents ateliers (Réunions). Cela permet de prendre les avis, préoccupations et autres suggestions des parties prenantes pour mieux orienter la mise en œuvre de HASKE II. L'Annexe du décret N°2016-522/PRN/ME/DD identifie « la non-adhésion des parties prenantes » comme un risque dans la mise en œuvre de la politique et qu'il faut nécessairement prendre en compte et envisager des actions de mitigation. En ce sens, plusieurs catégories de parties prenantes sont identifiées à savoir : structures centrales, déconcentrées et décentralisées, publiques et privées, associatives, populations et partenaires techniques et financiers.</p> <p>Pour mieux tenir compte de la NES, dans la mise en œuvre de HASKE II, les parties prenantes nouvelles qui seront identifiées, seront associées également et prises en compte pour la réussite du Projet.</p>

4 IMPACTS ET RISQUES POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Sur la base des composantes de HASKE II, le tableau n°4 identifie les activités sources des risques et d'impacts potentiels et quelques impacts sur la sécurité et santé des travailleurs.

Tableau 4 : Activités sources des risques et impacts

Composantes	Activités sources des risques et d'impacts	Risques/Impacts
Composante 1 : Renforcement et expansion réseaux transport et distribution pour accroître l'accès	Recrutement et présence de la main d'œuvre sur les sites Travaux de construction et/ou l'extension des postes sources Travaux de réalisation des lignes électriques (préparation des sites, fouilles et maçonnerie, etc.) Mouvements des engins mobilisés au cours des travaux Exploitation des emprunts Construction et réhabilitation des réseaux de transport et de distribution (préparation des sites, trouaison et pose des pylônes, tirage des câbles, etc.) Raccordement des ménages dans les centres urbains et ruraux Construction des réseaux de distribution moyenne et basse tension Raccordement des ménages	Création d'emploi/Pollution de l'environnement Perturbation de la circulation – Perturbation du milieu biophysique (Sols, Faune, Végétation, Eau etc.) Risques d'accidents de circulation - Perturbation biophysique (Sols, Faune, Végétation, Eau etc.) Perturbation Sols, Faune, Végétation Création d'emplois/Risques d'accidents Amélioration de la desserte urbaine et rurale Création d'emplois/Risques d'accidents Amélioration de la desserte
Composante 2 : Renforcement de l'écosystème pour le développement des mini-réseaux solaires pour ER	Recrutement et présence de la main d'œuvre sur les sites des travaux de construction des mini réseaux Réalisation des travaux (préparation des sites, maçonnerie pour la fixation des supports, pose des équipements, etc.) Réalisation des nouveaux raccordements	Création d'emploi/Pollution de l'environnement Acquisition de terres – Perturbation de la circulation – Perturbation du milieu biophysique (Sols, Faune, Végétation, Eau etc.) Amélioration du taux de desserte Amélioration de la qualité
Composante 3 : Amélioration de l'accès à l'électricité solaire hors réseau et aux solutions de CPE	Recrutement et présence de la main d'œuvre pour l'installation des systèmes d'électrification solaire au niveau des institutions publiques Travaux d'installation des systèmes d'électrification solaires au niveau des institutions publiques dans les villages Distribution des kits solaires des ménages	Création d'emploi/Amélioration de l'efficacité de l'administration publique Création d'emplois/Amélioration de la productivité Amélioration de l'accès des ménages à l'électricité
Composante 4 : Amélioration opérationnelle des services publics, renforcement institutionnel, assistance technique et appui à la mise en œuvre	Travaux de bureaux Déplacement sur le terrain	Amélioration des connaissances
Composante 5 : Composante d'intervention contingente d'urgence	Présence des équipes d'évaluation des dégâts Mise en œuvre des travaux d'urgence dans le cadre de réponses rapides aux catastrophes naturelles ou aux crises éventuelles Autres activités à définir suivant les actions d'urgence déclenchées	Amélioration de la résilience

5 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Au sens de la Norme Environnementale et Sociale NES N° 10 sur la mobilisation des parties prenantes, le terme « **partie prenante** » désigne les **individus ou les groupes qui** :

- **sont ou pourraient être touchés par le projet** (les parties touchées par le projet). Les parties touchées sont les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales. Dans ce groupe, il est pris en compte spécifiquement les personnes vulnérables ;
- **peuvent avoir un intérêt dans le projet** (les autres parties concernées). Le terme « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels.

Dans l'un ou l'autre cas, la NES 10 précise l'importance d'accorder une attention particulière aux personnes ou groupes de personnes qui pourraient être défavorisées ou vulnérables.

5.1 Parties touchées par le projet

Sur la base du financement envisagé, les parties prenantes touchées ou susceptibles de l'être directement par les activités du projet comprennent :

- Les travailleurs directs relevant de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) disposant de contrats formels ;
- Travailleurs du Ministère de l'Energie, de la NIGELEC, de l'ANPER et ANERSOL ;
- Les travailleurs indirects qui peuvent être :
 - des consultants externes
 - des travailleurs relevant directement des entreprises prestataires pour l'exécution des travaux à leur confier par le Projet HASKE ou d'autres sous-traitants.
 - des travailleurs communautaires qui sont des personnes ou des groupes employés par le Projet HASKE II pour la réalisation d'une activité liée au projet.
- Les populations locales riveraines ou pas des zones impactées pouvant être des propriétaires terriens, des agriculteurs disposant des exploitations agricoles, des éleveurs avec leur bétail, des commerçants situés dans l'emprise des travaux, etc.
- Les abonnés (foyer, établissement public comme l'école ou le centre de santé, les grands clients etc.).

5.2 Autres parties concernées par le projet

Les autres parties concernées par le projet concernent des individus, des groupes ou organisations :

- qui ont un intérêt dans le projet, soit en raison de sa localisation, ses caractéristiques, ses impacts, soit pour des questions d'intérêt public. Il s'agit par exemple des

ressortissants des zones non encore électrifiées, des organisations de jeunes, de femmes (OCB) etc.

- qui de par leur position au sein de la société peuvent influencer le projet et tirer des avantages à leur profit. Il s'agit des hauts fonctionnaires de l'Etat, des hommes politiques, des opérateurs économiques influents, les PMI et PME local etc.
- qui de par leur statut et missions peuvent avoir un droit de regard sur la mise en œuvre du Projet (Membres du comité technique et du comité de pilotage). Il s'agit des structures de régulation, des responsables gouvernementaux, ou relevant du secteur privé (société commerciales professionnelles du secteur), les associations de consommateurs, les organisations de lutte pour le bien-être des populations etc.

Pour prévoir la prise en charge de ces différents intérêts, il sera mis en place un processus continu et transparent de mobilisation des parties prenantes pour permettre d'identifier à temps, les différents risques et leur trouver des mesures d'atténuation appropriées.

En ce sens, les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales des UGP/HASKE II y compris ceux qui sont chargés des questions de Violences Basées sur le Genre (VBG) avec l'appui du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) seront mis à contribution pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du Projet. Ils seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Les organisations de la société civile, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations œuvrant dans le secteur de l'Energie seront mises à contribution pour informer, sensibiliser et former les autres parties prenantes en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet.

Une ONG nationale recrutée dans le cadre de HASKE I, ayant une expertise en VBG sera mise à contribution pour aider le projet dans la sensibilisation liée aux risques EAS/HS, aux codes de conduite, au MGP et aux services VBG et centres de référencement disponibles.

5.3 Individus ou groupes vulnérables

Les individus ou groupes vulnérables qui font partie à la fois des parties touchées et des autres parties concernées sont susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par rapport aux acteurs ne présentant pas de caractéristique de vulnérabilité. Ces facteurs de vulnérabilité sont des difficultés spécifiques d'accès et / ou de compréhension d'informations divulguées sur le projet notamment ses risques et impacts environnementaux et sociaux, ses mesures d'atténuation stratégiques. Pour permettre aux personnes ou groupes vulnérables de jouir et disposer des mêmes avantages et opportunités que les autres groupes ou catégories de personnes, une attention particulière leur sera accordée. Dans le cadre du projet HASKE, les groupes ou personnes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée présentent les caractéristiques suivantes :

- les abonnés exerçant une activité commerciale sur la base de l'énergie électrique (ateliers de soudure, moulins à grains, revendeurs de glace, revendeurs de produits congelés etc.) ;
- les personnes handicapées ;
- les personnes âgées ;
- les personnes démunies vivant toutes seules ;
- les veuves chefs de ménage sans revenu constant ;
- les personnes vivant avec des maladies chroniques comme le VIH / SIDA.

Les activités de mobilisation conduites durant la première phase du projet ont permis d'établir un dialogue régulier avec les principales parties prenantes aux niveaux national et local. Les consultations organisées, les activités de sensibilisation menées ainsi que les mécanismes de retour d'information mis en place ont contribué à une meilleure compréhension du projet et à une appropriation progressive de ses objectifs par les bénéficiaires.

Cette expérience a également permis d'identifier plusieurs enseignements relatifs aux besoins de communication de proximité, au renforcement de la participation des communautés et à l'amélioration du suivi des préoccupations exprimées par les parties prenantes. Ces enseignements ont été pris en compte dans l'actualisation du présent PMPP.

6 RESUMES DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES EFFECTUEES

Dans le cadre du processus de préparation du document du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet HASKE II, des consultations individuelles et publiques ont été conduites par les spécialistes en sauvegardes E&S. Les échanges individuels ont concerné certaines personnes clés du dispositif de mise en œuvre de HASKE II (Directeurs Régionaux, Préfets, Administrateurs Délégués, Leaders d'opinion etc.).

A Tahoua, la consultation publique a eu lieu dans le quartier Kouhan-Tahoua Hippodrome, ayant bénéficié des travaux d'extension du réseau électrique lors de la première phase de HASKE. A Niamey, les consultations se sont déroulées aux quartiers Talladjé et Aéroport de l'Arrondissement Communal Niamey IV, puis au quartier Kalley plateau Gorou Kayna de l'Arrondissement Communal Niamey II. Toutes ces consultations ont été dirigées par les chefs des quartiers respectifs après avoir informé les Administrateurs Délégués (AD) des communes respectives.

Les consultations publiques ont eu lieu du 21 au 26 mai 2026 à Niamey et à Tahoua à travers quatre assemblées communautaires.

6.1 Objectifs des consultations des parties prenantes

En prélude à la nouvelle phase du projet HASKE, des consultations publiques ont été menées dans certaines localités avec comme objectifs :

- D'échanger avec les parties prenantes au projet HASKE ;
- De partager avec les parties prenantes les leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- De recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en vue de mieux les intégrer au projet ;
- De définir le cadre et les modalités de leur participation à la réussite des activités prévues ;

6.2 Déroulement des consultations publiques

Les consultations ont été faites sous forme de réunions publiques avec discussions suivant le schéma ci-après :

- Informer les participants à travers le Chef de quartier ou le président du comité MGP au moins deux jours avant la rencontre ;
- Ouverture de la séance par le mot du Chef de quartier ;
- Présentation des leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Prise de parole par les participants ;
- Réponses des Experts du projet par rapport aux préoccupations soulevées ;
- Remerciements et clôture de la séance par le Chef du quartier ;
- Elaboration du PV de la Consultation

Au cours de ces séances d'échanges avec les acteurs rencontrés, il a été procédé à un exposé sur les futures activités du projet. Par la suite, les préoccupations, avis et attentes des différents groupes consultés ont été recueillis. Les procès-verbaux des consultations conduites et les listes des personnes rencontrées sont annexés au présent document.

6.3 Résumé des consultations publiques en assemblées

La synthèse des avis, préoccupations et recommandations tirés des consultations publiques au cours des assemblées se présentent comme suit :

- Communiquer davantage sur le projet pour le faire connaître ;
- Réaliser des publi-reportages sur les réalisations de HASKE I ;
- Donner des informations sûres sur les quartiers concernés par les travaux d'électrification pour ne pas faire espérer les populations non concernées ;
- Faire la communication/sensibilisation tout en précisant les limites concernées par le projet ;
- Instaurer des rencontres périodiques (trimestrielle) de communication sur l'avancement des activités ;
- Instaurer un système d'information par WhatsApp sur le projet ;
- Appuyer davantage les Comités Communaux du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans leur fonctionnement ;
- Eviter les exclusions dans les branchements en commençant par les demandes les plus anciennes ;
- Améliorer le temps d'obtention de branchements ;
- Améliorer la qualité des prestations et diminuer le cout de l'électricité ;
- Apporter un appui aux personnes vulnérables notamment les veuves, les personnes handicapées, les femmes chefs de ménages, etc.. ;
- Appuyer les femmes des quartiers à électrifier dans les activités génératrices de revenus (AGR) notamment la transformation agro-alimentaire ;
- Utiliser la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés.

6.4 Résumé des consultations individuelles des parties prenantes

En marge des consultations en assemblée, des entretiens directs et au téléphone ont été conduits avec certaines personnes clés de la mise en œuvre du projet. L'ensemble des points discutés en consultation individuelle est présenté dans le tableau n°5 :

Tableau 5 : Résumé des discussions avec les parties prenantes

Lieu	Date	Participants	Points discutés
REGION DE NIAMEY			
Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)	22 mai 2026	MAHAMAN BRANDE Chef Division des projets d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle et responsabilité du BNEE dans le cadre de la convention avec NIGELEC • Améliorer le cadre de partenariat et intensifier les missions de suivi-contrôle du BNEE • Acteurs à impliquer au niveau institutionnel et local ainsi que la pertinence de leur implication dans le cadre de ce projet • Préoccupations, suggestions et recommandations à prendre en compte dans le cadre de ce projet • Attentes des directions régionales en charge de l'Environnement vis-à-vis de HASKE • Expériences acquises avec les projets antérieurs de ce genre
REGION D'AGADEZ			

Lieu	Date	Participants	Points discutés
Direction Régionale de la NIGELEC (entretien téléphonique n°80825484)	23 mai 2026	BOUBACAR GARANTCHE NAZIROU Directeur Régional/NIGELEC	<ul style="list-style-type: none"> • Associer davantage la DR dans le suivi technique des activités • Prendre en compte l'expériences sur les projets antérieurs mis en œuvre par NIGELEC (NELACEP, WAPP-DN, NESAP, HASKE I etc.) • Mesures envisageables par rapport aux différents impacts associés au projet et lesquels nécessitent plus d'attention selon les attentes de la DR
Direction Régionale de la NIGELEC (entretien téléphonique n°90396925)	26 mai 2026	MOUSSA DJIBRILLOU Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs des documents à fournir (PMPP) • Investissements prévus pour la région de Maradi dans le cadre du Projet HASKE • Sites à couvrir dans le cadre du Projet au titre de la région de Maradi • Nécessité de collaboration avec les acteurs pour le passage de l'information utile
Direction Régionale de l'Energie/ Maradi (entretien téléphonique n°96272677)	26 mai 2026	Harouna Ibrahim Directeur Régional	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE II • Objectifs du PMPP • Faire la programmation des sites éligibles avec les acteurs concernés notamment ceux de la région • Desserte des gros villages en priorité • Interaction entre les différents projets • Clarification des rôles des différents intervenants, préalable important.
Inspection régionale de Travail Maradi (entretien téléphonique n°96881555)	26 mai 2026	Nassirou Alkassoum Inspecteur de Travail	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Objectifs du document de PMPP • Procédures de gestion des plaintes liées au travail • Conditions de surveillance et de suivi des entreprises dans le respect des dispositions du Code de travail
Direction Régionale de l'Environnement Maradi (Entretien téléphonique n°96266130)	26 mai 2026	Colonel Baraou DEE/SE Maradi	<ul style="list-style-type: none"> • Informations sur le Projet HASKE • Surveillance et suivi des travaux des projets NIGELEC financés par la Banque mondiale • Implication des acteurs dans le dispositif de surveillance et suivi environnemental et social des projets

6.5 Principaux résultats des consultations publiques

Des réunions publiques et/ou des entretiens individuels ont été organisés pour informer les parties prenantes sur le projet HASKE et surtout l'intérêt de leur mobilisation pour l'atteinte des objectifs dès le stade de préparation. C'est en fonction de cette mobilisation que le Projet pourrait permettre d'améliorer l'accès de l'électricité dans les villes et villages attendus dans le respect des mesures environnementales et sociales.

Les figures indiquent quelques échanges réalisés :



Figure 1 : Consultations au quartier Kalley plateau -gorou kaina (AC Niamey II)



Figure 2 : Consultations au quartier Aéroport II (AC Niamey IV)



Figure 3 : Consultations au quartier Tallagué (AC Niamey IV)



Figure 4 : Consultations au Kouhan Tahoua (AC Tahoua II)

Ainsi, au stade actuel de l'établissement du document du PMPP, les principaux enseignements à retenir portent sur :

- l'unanimité de l'avis des parties prenantes sur la justesse et la nécessité d'un tel projet au regard des besoins d'électrification et surtout sa couverture géographique au plan national ;
- Sur la base des différentes rencontres tenues avec différentes parties prenantes selon leurs profils, y compris les populations, des préoccupations et suggestions ont été formulées et rapportées dans les Procès-verbaux (Annexe 2) parmi lesquelles on peut rappeler :
 - Pour les services techniques :
 - la nécessité de leur implication dans le choix technique des localités devant bénéficier du Projet HASKE pour leur contribution du fait de leur gestion de proximité ;
 - le respect de la réglementation des installations électriques et de la loi sur la gestion de l'environnement ;
 - le renforcement des capacités des acteurs régionaux en moyens humains et matériels. Certaines directions régionales sont fermées par manque d'effectifs.
 - Pour les autorités administratives et celles des collectivités :
 - la réalisation des études techniques de dimensionnement conformes aux besoins réels pour le raccordement des nouveaux quartiers ;
 - la circulation de l'information à temps ;
 - l'implication des collectivités à temps et tout au long du projet ;
 - Pour les populations :
 - la nécessité de clarifier à temps si une contrepartie est attendue des localités à électrifier ;
 - la date de démarrage des travaux de HASKE II ;
 - le mécanisme de recrutement des travailleurs ;
 - la réalisation de réels investissements et éviter les baisses de tension ;

- la réalisation de sensibilisation sur l'usage d'énergie électrique dans les nouvelles localités à raccorder ;
- la réalisation des branchements sociaux au regard du profil économique des ménages.

6.6 Poursuite des consultations et participation des parties prenantes

Le processus de consultation et de participation des parties prenantes va se poursuivre tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du Projet à travers des réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels et des ateliers d'information et de sensibilisation qui seront régulièrement organisés.

En effet, après la première partie des consultations ayant permis d'aboutir à la présente version du plan de mobilisation des parties prenantes, le processus va se poursuivre avec les parties n'ayant pas été disponibles pour cette étape ou celles dont l'intérêt ou le lien vont se révéler après avec le projet. Le cas échéant, ces activités seront sous la responsabilité du Spécialiste en charge de la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris les aspects sur le genre/VBG de l'UGP/HASKE, avec l'appui des agents des services techniques, les ONG/Associations locales, etc. Les autorités coutumières et religieuses seront impliquées au besoin pour informer et sensibiliser les populations locales de leur territoire.

Aux étapes d'évaluation et de mise en œuvre du Projet, les consultations seront renforcées pour assurer la connaissance en termes d'enjeux et risques négatifs potentiels du Projet par les parties prenantes, l'implication et la participation à la mise à jour de l'évaluation des impacts et la détermination des mesures d'atténuation à travers l'élaboration des documents de mitigation appropriées. Pendant l'exécution du projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi environnemental et social. Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), ces consultations permettront d'appuyer la collecte des informations nécessaires au déroulement des différentes activités.

7 PROGRAMME D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

7.1 Objectifs et calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

L'objectif principal est de définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes à différentes étapes de la vie du projet, après leur identification y compris les échanges ayant permis de recueillir leurs préoccupations.

Ainsi, sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UGP/HASKE, le plan de participation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités claires avec des coûts y afférents à chaque étape de réalisation du projet (début et fin des activités).

Comme il s'agit d'un processus inclusif, la mobilisation des parties prenantes prendra en compte les normes sociales et de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, filles, minorités, personnes vivant avec un handicap, le VIH, etc.). En ce sens, il y aura des réunions restreintes spécifiques par sexe / âge et animées par une personne du même sexe.

Pendant la mise en œuvre, il est attendu un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le présent PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet.

7.2 Stratégie pour la diffusion des informations

La notification et la diffusion des informations sur le projet HASKE se feront à travers les médias nationaux notamment les radios publiques et privées à couverture nationale (Voix du Sahel), les télévisions publiques et privées à couverture nationale comme la RTN, et les journaux de grande audience comme le « Sahel » dans sa version du quotidien et sa version hebdomadaire (Sahel Dimanche). Ces informations seront également mises en ligne à travers les sites des structures d'implémentation du projet (NIGELEC, ANERSOL, ANPER, ME...) et les sites des différents médias et des sites spécifiques pour les marchés publics par exemple.

Dans des sièges ou représentations régionales des parties prenantes relevant du domaine de l'énergie comme le Ministère de l'énergie, les directions régionales de l'énergie, l'ARSE, la NIGELEC, l'ANERSOL, l'ANPER, des affiches, des dépliants, des brochures seront apposées ou déposés et accessibles à tous et à toutes.

Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet.

Aussi, ces informations seront diffusées via deux réseaux sociaux les plus utilisés à savoir **WhatsApp** et **Facebook**.

Les réunions avec les autorités administratives et techniques seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes. L'accessibilité de cette stratégie de diffusion de l'information sera vérifiée par les parties prenantes, en particulier les groupes vulnérables, lors des premières consultations.

Le tableau n°6 donne la synthèse de la stratégie de diffusion des informations.

Tableau 6 : Synthèse de la stratégie de diffusion des informations

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées ²	Calendrier Lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> · Contenu du Projet ; · Participation à la formulation des instruments de sauvegarde (PEES, PMPP) · Facilitation des consultations 	<ul style="list-style-type: none"> · Mail · Téléphone ; · Entretien individuel · Diffusion documents projet 	72 H avant dans les Salles de réunion des acteurs institutionnels comme la NIGELEC, l'ANPER, l'ANERSOL, les salles de réunions des Directions Régionales de l'Energie, les salles des Conseils Régionaux, les salles des Conseils Municipaux	Ministères techniques (Environnement – Promotion de la femme – Travail – Santé – Commerce – Intérieur) (Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale des projets en Energie financés par la BM) Entreprises du secteur de l'énergie, Société civile	Ministère de l'Economie et des Finances/ Ministère de l'Energie Banque Mondiale
	<ul style="list-style-type: none"> · Objectifs de chaque instrument, Impacts et mesures d'atténuation du projet, opportunités, moyens de participation 	<ul style="list-style-type: none"> · Mail · Téléphone · Réunion sur site · Consultation parties prenantes · Diffusion du résumé du projet · Vidéo-conférence 	Une semaine à 24 H avant dans la salle de réunion des acteurs ciblés	Spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale des projets en énergie financés par la BM - Personne ressource - Consultants – BNEE – OSC en énergie – OSC des consommateurs d'énergie - Commerçants du secteur de l'énergie y compris associations (à créer) des bénéficiaires potentiels du projet y compris les groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> · Equipe de la Banque mondiale · Ministère de l'Economie et des Finances · Ministère chargé de l'environnement
Avant le démarrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> · Nature et envergure des travaux ; · Gestion des risques d'accidents et des impacts liés aux travaux ; · Sensibilisation sur le MGP ; les risques de VBG et de travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> · Réunion sur site · Consultation parties prenantes 	Une semaine à 24 H avant dans la salle de réunion des acteurs ciblés	Spécialistes Sauvegardes environnementale et sociale des projets en énergie financés par la BM - Personne ressource - Consultants – BNEE – OSC en énergie – OSC des consommateurs d'énergie - Commerçants du secteur	<ul style="list-style-type: none"> · Equipe du projet ; · NIGELEC ; · Entreprise chargée des travaux

² Les consultations avec les femmes et les filles devraient être organisées en groupes séparés animés par une femme dans un lieu sûr garantissant la confidentialité.

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées ²	Calendrier Lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
				de l'énergie y compris associations des bénéficiaires potentiels du projet y compris les groupes vulnérables	
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> · Résumé des Contenus des documents de sauvegardes environnementale et sociale · Dispositif de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales · Echéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales · Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre · Les risques EAS/HS, les codes de conduite des travailleurs, l'accès au MGP et les services de VBG disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> · Mail · Téléphone · Réunion sur sites · Diffusion documents · Formations · Brochures · Dépliants · Affiches · Posters 	<ul style="list-style-type: none"> · Une semaine avant au niveau des sièges respectifs des institutions relevant du domaine ou au siège des entreprises prestataires 	<ul style="list-style-type: none"> · Comité de Pilotage du Projet ; · Banque Mondiale (BM) · Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables · BNEE 	<ul style="list-style-type: none"> · Comité de pilotage · Ministère de l'Economie et des Finances · Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP/HASKE ; · Entreprise chargée des travaux ; · Mission de contrôle
Suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> · Indicateurs de suivi · Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs · Rôles des acteurs dans collecte données · Période de collecte des données 	<ul style="list-style-type: none"> · Mail · Téléphone · Réunion sur site · Diffusion documents · Formation 	<ul style="list-style-type: none"> · UGP/HASKE · Ministère de l'Economie et des Finances · Banque mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> · Ministère de l'Economie et des Finances · Comité de Pilotage du Projet ; · BM · UGP /HASKE · Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> · Spécialistes Suivi-Evaluation · UGP /HASKE · Banque mondiale

7.3 Stratégie pour les consultations

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnemental (BNEE) du Ministère chargé de l'Environnement, la Direction Générale de Programmation du Développement (DGPP) du Ministère d'Economie et des Finances, la Direction des Etudes et Programmation du Ministère de l'Energie ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet (riverains des travaux, personnes affectées par le projet, abonnés et clients potentiels...) ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des différents acteurs de la filière énergie. Les parties prenantes seront bien identifiées et impliquées suivant les thématiques à débattre.

7.4 Stratégie pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Les consultations avec les communautés se reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables, afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur l'accessibilité, obstacles et les risques sociaux, y compris les risques de EAS/HS. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des sites éloignés, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet.

Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérées ci-dessous :

- Identifier après la mise en vigueur du Projet, les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour les approcher selon l'approche réaliste la mieux indiquée proposée par eux-mêmes. En ce sens, leurs mandats seront vérifiés s'ils sont représentatifs ;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables ;
- Sensibiliser et Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.
- Les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet.

Dans toutes les stratégies de communication décrites dans le présent PMPP, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS).

Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées par des sociologues femmes sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet.

Elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes des questions de VBG dans leurs communautés et les consultations vont essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence sans s'appesantir à identifier les tendances et les défis généraux.

Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet selon la stratégie décrite dans le tableau N°7.

Tableau 7 : Stratégie pour les consultations dans le cadre du projet HASKE

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
PHASE DE PREPARATION DU PROJET					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	Elaboration des documents de sauvegardes Environnementale et sociale du Projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP); CGES, CPRP; PGMO)	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale	Tout le long de la phase de préparation à Niamey et dans toutes les régions et avant l'évaluation finale du projet	TTL Projet Experts Banque Personne-Ressource Ministère de l'Economie et des Finances Bureau de la Banque mondiale	Equipe de la Banque mondiale ; Ministère de l'Economie et des Finances
	Elaboration des documents de sauvegarde : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) ; Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)	Evaluations des risques environnementaux et sociaux et détermination des mesures d'atténuation (réunions publiques, entretiens, focus group, etc.)	Réunions de consultation publique ont eu lieu dans les localités visitées au cours des missions de terrain	Personnes bénéficiaires, Autorités locales, Services techniques, Populations locales, entreprises ; Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Consultants ; Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale et en genre/VBG
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Mise en œuvre des mesures préconisées dans le PEES, CGES, le PMPP, le CPRP et les PGMO	Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de gestion ainsi que la prise en	Sélection environnementale et sociale au moyen de formulaires de sélection (screening) Réalisation d'études environnementales et	Tout le long de la mise en œuvre du Projet et particulièrement avant les travaux d'envergure engendrant des impacts enclenchant les mesures du	Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Coordonnateur UGP/HASKE, Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale y compris VBG, Spécialistes Passation de marchés Spécialiste Suivi-évaluation

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	compte du genre et des personnes vulnérables.	sociales complémentaires (réunions, entretiens, focus group, consultations publiques, ateliers de restitution et de validation, etc.) réalisation des consultations des parties prenantes complémentaires	CGES en général ou du CPRP en particulier		
Mise en œuvre du PGES	Mesures opérationnelles	Suivi-évaluation de l'exécution du PGES sur la base des Fiches de suivi, Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes	Tout le long de la mise en œuvre du Projet	Entreprises prestataires et sous-traitants Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Spécialistes sauvegarde environnementale et sociale y compris VBG BNEE Banque Mondiale
PHASE DE SUIVI -EVALUATION MISE EN ŒUVRE DU PMPP					
Suivi d'exécution du PMPP	Elaboration des Rapports portant sur comment les parties prenantes ont vécu le projet, les préoccupations soulevées pendant la mise en œuvre et comment celles-ci ont été gérées par le projet ainsi que l'évaluation qu'elles en font.	Visite de terrain Entretien avec les bénéficiaires	Tout le long du cycle du Projet	Entreprises prestataires et sous-traitants Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Spécialistes sauvegardes environnementale et sociale y compris VBG BNEE
Evaluation de la mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain Entretien avec les bénéficiaires	Mi-parcours ou à la clôture du Projet	Consultants Groupes vulnérables Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Comité de pilotage du Projet

7.5 Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'UGP/HASKE II qui dispose de spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis, examinés et conservés dans un registre qui sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou l'adresse électronique de l'UGP/HASKE II.

Les feedbacks compilés seront partagés avec le Coordonnateur et les autres personnels de l'UGP pour une prise en charge, au besoin ou pour information. Le cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

7.6 Phases de mise en œuvre du Projet

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels d'activités soit deux (2) rapports.

7.7 Ressources

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes portent essentiellement sur :

- Parties Prenantes

Dans ce cas, les principaux responsables de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales y compris les questions de VBG du Projet HASKE qui seront recrutés. Ils vont travailler avec les spécialistes en sauvegardes des structures impliquées dans la mise en œuvre du HASKE (NIGELEC, ANPER, ANERSOL...) et ceux des autres projets financés par la Banque Mondiale dans le domaine des projets similaires aussi bien à Niamey qu'au niveau régional, ainsi qu'avec les ONG locales partenaires pour prendre en charge ces questions.

- Budget dédié

Les activités de mobilisation des parties prenantes nécessitent un budget à part entière qui doit être ressorti clairement dans le coût des composantes du Projet.

- Personne responsable désignée

Les informations sur les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne, au sein de l'UGP doivent être publiées et accessibles pour les besoins professionnels.

7.8 Fonctions de gestion et responsabilités

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale. Ces derniers vont animer le processus de mobilisation des parties prenantes et avec l'appui du Coordonnateur de l'UGP, le responsable suivi et évaluation et le Spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités.

Comme appui extérieur, les spécialistes en sauvegarde sociale pourraient compter sur le BNEE et les organismes d'intermédiation mis en place.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale à travers un processus fonctionnel qui sera décrit dans le manuel d'exécution du Projet établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle

8 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

8.1 Bilan de mise en œuvre du MGP de la première phase de HASKE

Les 3 UGP de HASKE ont mis en place des comités de gestion des plaintes aux niveaux régional, communal et villageois. Ainsi 8 comités régionaux, 109 comités communaux et 112 comités villageois ont été mis en place et formés. Un comité national au niveau de l'UGP permet la coordination du MGP sous l'égide du responsable social du projet. L'annexe n°1 donne la répartition des comités par communes et par villages. Pour renforcer l'efficacité de ces comités, plusieurs d'entre eux ont été mutualisés entre les 3 UGP. C'est-à-dire qu'un seul comité est mis en place dans la commune et couvre les activités des 3 UGP.

Le bon fonctionnement des comités mis en place a permis de gérer 135 plaintes (dont 133 résolues, 1 rejetée et 1 en attente). La majorité des plaintes, sont en réalité des doléances des communautés (85 doléances). Le tableau n°8 donne la situation des différentes plaintes enregistrées dans HASKE I.

Tableau 8 : Situation des plaintes de HASKE I

SITUATION	NOMBRE	REMARQUES SUR LES SUJETS ABORDES (*)
Plaintes enregistrées	135	-
Plaintes résolues	133	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte pour licenciement et arrêt inopiné de travail à l'entreprise COLENCO. - Plainte de la superviseur HSE de l'entreprise ALPHA TND pour non-respect de certaines clauses du contrat. - Implantation de poteau dans un espace privé à Dantchio. - 32 doléances lors des consultations publiques dans la région d'Agadez dont les principales sont relatives aux questions suivantes ; (i) quels sont les villages qui sont concernés par l'électrification ? (ii) quel est le prix de l'électricité ? (iii) quel est le type de compteur ? 85 doléances issues des consultations publiques (accès à l'électricité pour tous, branchement promotionnel, utilisation de la MO locale, etc.) - 85 doléances issues des consultations publiques (accès à l'électricité pour tous, branchement promotionnel, utilisation de la MO locale, etc.) - 4 plaintes dans la commune 5 Ny pour demande d'accès à l'électricité - 1 plainte à Zinder pour demande d'accès à l'électricité - 1 plainte à Niamey commune 1 pour déplacement d'un poteau - 1 plainte à Niamey pour emplacement poste cabine (UGP NIGELEC) - 1 plaintes à Tibiri pour information sur le dédommagement des PAP pour la ligne Zabori-Malbaza (UGP NIGELEC) - 1 plainte à Malbaza pour non attribution du code à une PAP (UGP NIGELEC) - 1 plainte à Zinder ville pour emplacement poste cabine (UGP NIGELEC) - 1 plainte à Zinder ville relative à l'emplacement d'un poste cabine (UGP NIGELEC)

		<ul style="list-style-type: none"> - 1 plainte à Niamey (kalley plateau) pour l'obtention de l'électricité dans le cadre des travaux du projet (UGP NIGELEC) - 2 plaintes dans la commune 5 pour demande d'accès à l'électricité - 1 plainte à Niamey commune 1 pour déplacement d'un poteau - Plainte pour licenciement abusif et arrêt inopiné de travail avec COLENCO - Plainte de HSE ALPHA TND pour non-respect de clause contractuelle - Implantation de poteau dans un espace privé à Dantchio
Plaintes en voie de traitement	1	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte pour licenciement abusif et arrêt inopiné de travail à l'entreprise COLENCO
Plaintes inéligibles et archivées	1	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte à kiota (Dosso) concernant travaux de la NIGELEC

Au regard de ces résultats, il ressort que le mécanisme de gestion des plaintes a constitué un outil important de dialogue et de redevabilité durant la première phase du projet. Les plaintes enregistrées ont permis d'identifier rapidement certaines préoccupations des parties prenantes et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque cela était nécessaire.

Toutefois, les consultations réalisées dans le cadre de la préparation de HASKE II ont mis en évidence la nécessité de renforcer davantage la communication autour du mécanisme, d'améliorer la remontée des informations au niveau communautaire et de poursuivre les efforts visant à réduire les délais de traitement de certaines plaintes.

8.2 MGP projeté pour HASKE II

HASKE II étendra le système de gestion des plaintes à de nouvelles zones, améliorera la transparence, offrira des canaux de retour d'information et renforcera le traitement des plaintes liées à l'EAS/HS

8.3 Niveaux d'organisation du MGP

Globalement le dispositif reste le même avec quatre niveaux

- Niveau local (villages et quartiers) ;
- Niveau communal (Communes urbaines et rurales) ;
- Niveau régional ;
- Niveau national (Ministère, OSC, Unité de Gestion des Projets).

8.4 Procédure de traitement des plaintes

Dans le cadre de la démarche fonctionnelle du mécanisme de gestion des plaintes, les étapes suivantes seront suivies

- **Réception de la plainte** : Un numéro d'enregistrement sera remis ou transmis au plaignant au dépôt de sa plainte afin, garantir l'anonymat, la confidentialité des informations et le suivi de la requête.
- **Tri et traitement** : Une investigation sera menée (l'investigation n'est pas systématique à toutes les plaintes) pour analyser la recevabilité de la plainte (véracité des faits) selon leur nature. Ainsi, nous distinguons deux (2) catégories de plainte : Les plaintes « non sensibles » et celles dites « sensibles ». La plainte « non sensible » concerne la mise en œuvre des activités, le manque d'information sur le

fonctionnement et la qualité des services rendus par le projet. La plainte de nature sensible porte généralement sur le foncier, les cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel et de pouvoir, le non-suivi par le projet des dispositions en matière de politique de sauvegarde environnementale et sociale.

Durée de traitement des plaintes : Plainte non sensible, 15 jours et plaintes sensibles : 7 jours

Les plaintes seront formulées et adressées à l'endroit des comités locaux, ou communaux ou national de gestion des plaintes. Après l'écoute du plaignant, les membres du comité se réuniront pour analyser la plainte et désigneront deux membres du comité qui seront chargés de mener les investigations.

- **L'investigation terrain** : Les personnes chargées de mener les investigations, collecteront toutes les informations nécessaires qui permettront au comité de vérifier la véracité des faits, d'identifier la source du problème, de mettre en place des mesures correctives ou options de solution afin de parvenir à un arrangement à l'amiable. Le comité veillera au respect de la confidentialité lors de ses investigations et particulièrement sur les plaintes VBG.
- **Retour d'information** : Les résultats issus de la rencontre avec les membres des comités seront présentés au plaignant. Les membres du comité discuteront de la proposition provisoire avec le plaignant plutôt que de lui imposer le verdict de manière unilatérale. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. Enfin, les parties doivent faire un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de résolution de la plainte.
- **Clôture** : Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue l'étape finale consistera à la conclusion de la plainte. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution convenable suivie de la signature du procès-verbal de résolution signé par les différentes parties.
- **Archivage** : Les dossiers traités et clôturés par les comités locaux, communaux, régionaux et/ou national, seront transmis par le Président du Comité au Spécialiste en Sauvegarde Sociale de l'UGP (ou Spécialiste VBG pour les plaintes VBG au niveau projet pour archivage).

8.5 Cas des plaintes liées au VBG/EAS/HS

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités et pour assurer la prise en charge des procédures de prévention et de réponse liées aux risques de de Violences Basées sur le Genre et Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), Le Projet HASKE I a élaboré des Plans d'action VBG annuels qui déclinent les activités. La procédure de gestion des plaintes EAS/HS est fondée sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es.

La mise en œuvre du Plan d'action VBG a permis de :

- Identifier et former 495 Points Focaux (PF) VBG (femmes et hommes) dans toutes les zones d'intervention du projet. En plus de ces points focaux VBG identifiés dans les communautés, le projet HASKE I a mis en place 109 comités de gestion plaintes. Dans chaque comité, il existe deux points focaux VBG (femme et homme).
- Faire des missions conjointes de sensibilisation conduites par les équipes des 3 UGP, notamment sur les risques VBG/EAS/HS, les procédures de gestion confidentielle des plaintes et l'orientation des survivantes vers les services disponibles en étroite collaboration avec les services du Ministère de la Population et de l'Action Sociale (MP/AS).
- Intégrer des clauses sur les risques liés aux VBG/EAS/HS dans les DAO et les contrats des consultants ;
- Sensibiliser et former tous les personnels des entreprises et les sous-traitants sur les risques liés aux VBG/EAS/HS.

Bien qu'aucune plainte VBG n'ait été enregistrée, ces dispositifs mis en place ont permis d'apporter une réponse efficace dans la prévention sur les risques liées aux VBG/EAS/HS dans les activités du projet.

La principale difficulté rencontrée est le retard dans la contractualisation avec l'ONG VBG qui est supposée accompagner l'UGP dans la réponse et la prévention sur les risques liés aux VBG/EAS/HS dans toutes les zones d'intervention du projet.

Dans la phase II de HASKE, en plus de l'ONG spécialisée en VBG, l'implication effective des services du MP/AS/SN, qui sont présents dans les zones d'intervention du projet, dans les activités liées aux risques de VBG/EAS/HS, serait capitale dans la nouvelle phase du projet.

9 MISE EN ŒUVRE DU PMPP

Le Projet HASKE II va s'atteler à décliner les activités dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels). Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Le rapportage du suivi correspondant du PMPP sera inclus dans les rapports annuels, trimestriels et mensuels élaborés pour les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Une ligne budgétaire mise en œuvre du PMPP sera intégrée dans le budget global du projet à hauteur de 30.000.000 de FCFA correspondant à la prise en charge des parties prenantes lors de l'organisation des « ateliers-bilans de mise en œuvre des activités de sauvegardes de HASKE II ».

CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre de la deuxième phase du Projet d'accélération de l'accès à l'électricité au Niger (HASKE II) initié par le Gouvernement du Niger avec l'appui de la Banque Mondiale. En effet, selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment les dispositions de la NES N° 10 sur la mobilisation des parties prenantes et la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels avant l'approbation de tout Projet.

C'est l'objet du présent document élaboré suivant une approche participative globale pour permettre la mise en œuvre du Projet.

C'est un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et la mise en œuvre des activités, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs.

L'instauration d'une ligne budgétaire de 30.000.000 FCFA nécessaires à sa mise en œuvre permettra ainsi au Projet HASKE II de porter le taux d'accès à l'électricité actuel du Niger à son double d'ici à 2035 conformément à la SNAE.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des comités MGP

Annexe 2 : PV des consultations des parties prenantes

Annexe 1 : Liste des comités MGP de HASKE I

Comités Communaux MGP HASKE		
Région	Département	Communes
AGADEZ	Arlit	Danet
		Gougaram
	Iférouane	Iférouane
		Timia
	Tchirozérine	Agadez
		Tchirozerine
Aderbissanat	Aderbissanat	
TAHOUA	Abalak	Azzeyé
	Birni-N'Konni	Konni
		Bazaga
		Tsernaoua
	Malbaza	Malbaza
	Illéla	Illéla
		Badaguichiri
		Tajaé
	Bouza	Bouza
		Déoulé
	Keita	Keita
		Tamaske
		Ibohamane
	Madaoua	Madaoua
		Bangui
	Tahoua	Tahoua 1
Tahoua 2		
Bambaye		
Kalfou		
Tchintabaraden	Kao	
DOSSO	Dosso	Dosso
		Karguibangou
		Mokko
		Sambéra
		Gollé
		Farrey
		Tombo kirey II
		Sakadamna
	Gaya	Tanda
	Loga	Loga
		Falwel
	Tibiri	Tibiri
		Koré Mairoua
		Guéchémé
	Birni N'gaoré	Kiota
		Birni N'gaoré

		Harikanassou
		Kaygolo
	Dogondoutchi	Doutchi
		Matankari
		Kiéché
		Dan Kassari
	Falmeye	Fabirdji
MARADI	Maradi	Maradi 1
		Maradi 2
		Maradi 3
	Aguié	Tchadoua
	Guidan roumji	Guidan roumji
		Tibiri
		Guidan Sori
		Chadakori
	Tessaoua	Tessaoua
		Ourafane
	Madarounfa	Gabi
		Madarounfa
		Sarki Yamma
		Djirataoua
	Bermo	Gadabédji
	Dakoro	Soli Tagriss
Bader Goula		
Azagor		
Djadja Ali		
Gazaoua	Gazaoua	
ZINDER	DUNGAS	Mallaoua
		Gouchi
		Doungas
	GOURE	Bouné
		Yari
		Kellé
		Alakos
		Guidiguir
	Magaria	Dantiao
		Magaria
		Sassoum bouroum
	Damagram Takaya	Moa
		Kagna Wamé
	Tanout	Gangara
		Tanout
	Kantché	Tsaouni
	Belbedji	Tarka
	Tesker	Tesker
	Zinder	Arrond Zr 1

		Arrond Zr 2
		Arrond Zr 3
		Arrond Zr 4
		Arrond Zr 5
DIFFA	GOUDOUMARIA	Goudoumaria
	MAINE SOROA	Foulatari Mainé Soroa (Chéri)
	DIFFA	Diffa
TILLABERI	Tillabéri	Tillabéri
	Filingué	Filingué
	Gothèye	Gothèye
	Say	Say
	Ouallam	Ouallam
	Banibangou	Banibangou
	Abala	Abala
NIAMEY	Niamey	Arrond Ny 1
		Arrond Ny 2
		Arrond Ny 3
		Arrond Ny 4
		Arrond Ny 5
TOTAL		109

LEGENDE

	HASKE NIGELEC (61 comités)
	Comités mutualisées NIGELEC ANERSOL (14 comités)
	HASKE ANERSOL (34 comités)

Annexe 2 : Procès-verbaux des rencontres et liste de présences des consultations publiques

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTRE DE L'ENERGIE

SOCIETE NIGERIEENNE D'ELECTRICITE
SECRETARIAT GENERAL

UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE
HASKE - PHASE II

PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTE
(PMPP) DE LA PHASE II, DU PROJET HASKE

- agroalimentaire
-
-
-
-
-

Le Chef de quartier *M. Rachoumou*
Rachoumou

Ont signé :
MAMAROU NI DOUBACAN
Chef de quartier Aéroport II
Niamey - Niger

Le représentant de HASKE
ZAKOU Mounkaila SSS HASKE NIGELEC

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 1... DATE 25/05/26 QUARTIER/LOCALITE... Aéroport... II

Hadiza Salisari	Petit commerce	94 49 62 15	<i>H</i>
Fali Ramane	petit commerce	96 97 29 92	<i>F</i>
Ramaton Allé	petit commerce	98 18 32 09	
Maoua Sanda	commerce	99 00 65 20	<i>M</i>
Sahina Abba	petit commerce		
Bak Kessen Mandi	petit commerce	98 59 88 22	
Bit Bola Abdou Saly	commerce	98 55 70 12	<i>B</i>
Salmanu Hima	transformatrice	99 77 92 45	<i>S</i>
Salmanu Daouda	petit commerce	97 07 58 60	<i>S</i>
Bekia Pli	tergonerie de protection d'enfant	98 29 22 31	<i>B</i>
Mariama Hahamadou	Petit commerce	96 67 69 69	<i>M</i>
Zeinabou Aji	commerce	99 29 30 92	<i>Z</i>
fame' Falké	commerce	80 02 90 38	<i>F</i>
Harua Abdoulahi	Petit commerce	96 52 70 95	<i>H</i>

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 9. DATE 25/05/26 QUARTIER/LOCALITE Aeroport II

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Ramatou Kassoum	Restauratrice Petit commerce	90355847	X
Fatoumata Issa	Petit commerce	87823474	
Sheriffa Issa	Apprenti couturière	97528754	
Mariama Yacouba	Petit commerce	88070980	
Hannatu Hamidou	Petit commerce	97129919	
Aminatu Na'ino	Petit commerce	91107883	
Biba Hanane	Petit commerce	9	
Fati Garba	Petit commerce		
Rakia Mahamadou	Apprenti couturière	99978473	
Rachida Issa	Apprenti couturière	89497429	
Rabi Mahamadou	Petit commerce	X	
Haoua Toukouba	Petit commerce	86559732	
Hadiza Boukari	Petit commerce	96499490	
Hannatu chaïbou	Petit commerce	94778012	

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 2 DATE 25/01/2016 QUARTIER/LOCALITE... Haske 2

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Maimouna Daoumane	Petit commerce	96 40 36 83	
Mariam Halasa	menagère	98788861	
Djizé Nomaye	petite-commerçante menagère	96 35 20 77	
Fatouma Dji Bo	menagère	96-26.20.22	
Ramatoa Alfa	menagère	97-38-47.69	
Aïssata Soumana	Menagère	97-78.47.11	
Haoua Oumarou	cautionner	97.6047.08	
Melane Salima Abdou	malame - petite commerçante	77-76.68.25	
Haoua Abdou	Menagère	78.81.01.63	
Salman Haradou	menagère	78.81.01.63	
ouma Ibrahim dandou	menagère	96 46 93 72	
Mariam Harouna	menagère	96050029	
Mamata Mahamadou	menagère	77 45 58 66	
Ramatoa Keane	menagère	91063968	

Date : 25/05/2026
Heure : 10h - 12h
Lieu : quartier ... Talladje

1. Introduction

Dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet HASKE, il est prévu l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Les objectifs de cette consultation publique sont :

- Echanger avec les parties prenantes au projet HASKE ;
- Partager avec les parties prenantes les leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en vue de mieux les intégrer au projet ;
- Définir le cadre et les modalités de leur participation à la réussite des activités prévues ;

2. Participants : (voir liste de présence annexée au PV)

3. Déroulement de la consultation

- Informer les participants à travers le Chef de quartier, président du comité MGP ;
- Ouverture de la séance par le mot du Chef de quartier ;
- Présentation des leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Prise de parole par les participants ;
- Réponses des Experts du projet par rapport aux préoccupations soulevées ;
- Remerciements et clôture de la séance par le Chef du quartier ;
- Elaboration du PV de la Consultation.

4. Avis, préoccupations et suggestions de la population?

- Communiquer davantage sur le projet pour le faire connaître
- Réviser le temps d'obtention d'un compte
- Réviser la baisse le prix du kWh
- Réviser à la baisse la taxe de location de compte
-
- Appuyer un appui aux personnes vulnérables :
 - (veuves, divorcés avec charge, personnes handicapées)
- Eviter les comptes préparés qui ont plus d'inconvénients que les anciens comptes.
-

Ont signé :

Le Chef de quartier M. *Hassane Soumana Saïgaï*

Le représentant de HASKE
ZAKOU Mounkaila SSS HASKE NIGELEC

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 01 DATE 25/05/26 QUARTIER/LOCALITE quartier Talladje

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Balkissa Daouda	commerçante	96539686	
Agaichata Alhousseini	commerçante	96540054	
Fati Soumana	commerçante	74978376	
Aïssa Beïdori	Restauratrice	96312987	
Aminata Salissou	commerçante couturière	96279968	
Zeïnabou Amadou Tinni	Artisane commerçante	96556376	
Hamssa Abdou	cultivatrice	96744093	
Hassira So ^{ga}	commerçante	93988056	
Kaltouma Garba	Relais Comm nautaire/commerçante	96385735	
Salamatu Hamani	Restauratrice	92877115	
Aïssa Issaka	commerçante	96804233	
Sahadatu Bawa	commerçante	97035658	
Roukayatu Soumana	commerçante Relais	91558850	
Salamatu Nassamu	communautaire	94562057	

MINISTERE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 2... DATE: 27/05/2021... QUARTIER/LOCALITE: Talladje

Kadi Amadou	transformatic	99791777	
Kadi Issa	Petit commerce	96539250	
Zeinabou Guimba	Petit commerce	96616800	
Ai Ibrahim	Restauratrice		
Halima Madou	Petit commerce	96540860	
Djimma Adamou	Restauratrice	N/C 99791777	
Fara Diallo	Petit commerce	97445887	
Tiya Yacoubou	Restauratrice	77442260	
Hadjara Na Mailaya	Embauche	96289423	
Kanawa Abatchi	Petit commerce	88365892	
Hamla Maïdaji	Petit commerce	88022705	
Oumme Tahirou	Petit commerce	N/C 99791777	
Hadj Hadi	Petit commerce	98095624	
Hamou Maïssabé	Petit commerce	99308085	
Aïnou Gaouba	Apprenti couturier	78031050	

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIEENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 100. DATE 29/05/2016 QUARTIER/LOCALITE Talladje

Bouira Moustapha	Petit Commerce	86 853 605	
Halimabre Soga	Petit commerce	97 846 391	
Saadabre Soga	Petit commerce	93 866 045	
Zeinabou Soga	Petit commerce	89 574 362	
Hama Ide	Petit commerce	86 064 450	
Habi Boubacar	commerce	76 547 785	
Hadjane Soumèla	commerce	96 479 494	
Zali Moussa	Enseignant	98 432 927	
Hamssabre Mamane	Petit commerce	96 349 489	
Houa Batouré	Petit commerce	96 945 569	
Mawame Labo	Petit commerce	96 037 747	
Machina Abdoulaye	couturière	98 603 519	
Marie Habi	dame de ménage Menagèr	89 149 599	
Houa Hassan	Menagèr	89 770 279	

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 11. DATE 25/05/2016 QUARTIER/LOCALITE Talledé

Hadjara Hamani	mémagène	98517532	Hadj
Rakia Garba	mémagène	89409140	R
Hamsata Hamani	mémagène	98020224	H
Fateuma Adamou	mémagène	96355530	F
Adama Hamidou	mémagène	80397906	A
Amima Garba	mémagène	88535628	A
Rabi ISSA	mémagène	99618833	R
Halimatou Djibo	mémagène	97251327	H
Hamsa Djibo	mémagène	96346466	H
Raki Djibo	mémagène		R

Date : 26/05/2026
Heure : 21h - 11h
Lieu : quartier GAZAN Kaina Kalley Plateau

1. Introduction

Dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet HASKE, il est prévu l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Les objectifs de cette consultation publique sont :

- Echanger avec les parties prenantes au projet HASKE ;
- Partager avec les parties prenantes les leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en vue de mieux les intégrer au projet ;
- Définir le cadre et les modalités de leur participation à la réussite des activités prévues ;

2. Participants : (voir liste de présence annexée au PV)

3. Déroulement de la consultation

- Informer les participants à travers le Chef de quartier, président du comité MGP ;
- Ouverture de la séance par le mot du Chef de quartier ;
- Présentation des leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Prise de parole par les participants ;
- Réponses des Experts du projet par rapport aux préoccupations soulevées ;
- Remerciements et clôture de la séance par le Chef du quartier ;
- Elaboration du PV de la Consultation.

4. Avis, préoccupations et suggestions de la population


- Eviter de faire paliver la population lorsqu'elle ne
• sont pas concernées par l'électrification.
- Faire la communication/sensibilisation tout en couvrant
• la zone limite du projet.
- - Eviter toute exclusion lors de l'implantation de
• poteaux électriques.
- - Utiliser la main d'œuvre locale pour les travaux
• non qualifiés.
- -
-

Ont signé :

Le Chef de quartier M.

Saley Noumouina 

Le représentant de HASKE

ZAKOU Mounkaila SSS HASKE NIGELEC 

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 1... DATE: 26/05/2022 QUARTIER/LOCALITE: Kallé Plateau / Gorou Kallé

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Boubacar Et Nahomadou	Cultivateur	87.37.67.45.	
Ibrahim	Revendeur	97-44-27-65.	
Oumar Oulamine	cultivateur	88 01 08 68	
Issaka Salep	cultivateur	70 82 22 29	
Hasane Nazouwa	Cultivateur	96 82 01 04	
Abdoulaye Bawa	sauffeur	89 27.55.62	
Namane sirage Gama	Brigade	95 56 78 83	
Soumaille Atlassang	Talibé	91 10 11 89	
Naijama Gadi Elh Bouchon	Biglorie Gestionnaire	96 55 86 91	
Quili Almadastepu	cultivateur	96 22 37 59.	
Bachirou Nahomadou	Revendeur	92 29 76 66	
Issa Naiguizo	Revendeur	96 66 94 56	
IFastoum Islam	cultivateur		156
Ayali Abdoulaye	Cultivateur	85 88 61 96	

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIEENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N°...?... DATE... 26/07/2016... QUARTIER/LOCALITE... Kallés Plateau / Anou Kalina

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Illassou Saïdou	Revendeur	97-62 41 14	
Issouffou Haméou	Revendeur	88 41 41 96	
Boubacar Issouffou	Revendeur	88 21 31 85	
Eïbo Noumouni	Electricien	96 83 84 96	
Zakari Eïbo	Agent Nigdec	88 42 43 13	
Chimba Oumarou	Maçon	99 59 93 14	
Abdoulaye Adamou	fermeier	81 32 67 75	
Ibrahim Boubacar	Maçon	84 72 02 49	
Abeloul-Dalix Hamane	Mécanicien	92 52 53 59	
Hanane Soumana	Revendeur	70. 28 79 65	
Harouna Abdou	Maçon	90 13 08 54	
Issouffou Idoussa	Maçon	82 34 55 60	
Yasmine Hamani	Electricien	70 87 44 51	X
Tamoudou Touma	lâitieri		

MINISTRE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 5... DATE 26/01/2026 QUARTIER/LOCALITE Kaly Plateau Keyno
 STATUT/FONCTION CONTACT SIGNATURE

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Djamma Aoula	Petit commerce	74566440	0
Djamila Mahamadou	Menagère	96531496	W
Ramatou Alfari	Menagère	90820873	W
Halimatu Harouna	Petit commerce	90544745	☆
Safi Alfari	Petit commerce		0
Fati Inoussa	Menagère	85510568	X
Hadjara Hamidou	Menagère	74779992	0
Mamou Saley	embouche Petit commerce	99253715	W
Ramatou Idhissa	Menagère	99141825	0
Aichabu Mamoudou	Menagère	92119152	W
Zeinabou Saley	Menagère	88397018	W
Hamssa Mamoudou	Petit commerce	80161567	W
Roukaya Mounkaïla	Menagère	95199967	W
Balkissa Ibrahim	Menagère	70720869	W
Hamssou Ide'	Menagère	88401063	W

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
 SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE D'ÉLECTRICITÉ
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 UNITÉ DE GESTION DES PROJETS FINANCÉS PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N°...6... DATE: 26/5/2016 QUARTIER/LOCALITE: Kofay Plateau Keyno
 SIGNATURE:

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Aichabou Abdoul Raïk	Ménagère	84945871	
Maddou Abdou	Petit commerce	98032861	
Dijé Daouda	Ménagère	96491118	
Sarahou Ibrahim	Ménagère	80302917	
Maimouna Hamidou	Ménagère	87314902	
Holimabou Saley	Ménagère	94984884	
Zoua Saley	Ménagère	70720969	
Roukaya Hamane	couturière	85637589	
Ramatou Moussa	Ménagère	84400853	
Binta Hamani	Petit commerce	89056710	
Fouéna Kano	Ménagère	82904466 85544260	
Hadiza Seyni	Petit commerce	70250252	
Makka Zakou	Ménagère		
Saratom Aggoué	Apprenti couturière	70085772	

Date : 21 mai 2026

Heure : 16 H – 18 H (GMT+1)

Lieu : quartier .KOUFAN.....Tahoua

1. Introduction

Dans le cadre de la préparation de la deuxième phase du projet HASKE, il est prévu l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

Les objectifs de cette consultation publique sont :

- Echanger avec les parties prenantes au projet HASKE ;
- Partager avec les parties prenantes les leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions en vue de mieux les intégrer au projet ;
- Définir le cadre et les modalités de leur participation à la réussite des activités prévues ;

2. Participants : (voir liste de présence annexée au PV)

3. Déroulement de la consultation

- Informer les participants à travers le Chef de quartier, président du comité MGP ;
- Ouverture de la séance par le mot du Chef de quartier ;
- Présentation des leçons tirées de la première phase de HASKE ;
- Prise de parole par les participants ;
- Réponses des Experts du projet par rapport aux préoccupations soulevées ;
- Remerciements et clôture de la séance par le Chef du quartier ;
- Elaboration du PV de la Consultation.

4. Avis, préoccupations et suggestions de la population

- Existence des pannes non électrifiées dans la zone
- Problèmes de raccordement (insuffisance des câbles)
- Le Comité MGP est fonctionnel et a enregistré des plaintes
- Financer le fonctionnement du comité
- Installer des réunions trimestrielles entre le MGP et les populations
- Informer les populations périodiquement à travers le Comité
- Mettre un dispositif de communication Whatsapp pour les plaintes

Ont signé :

Le Chef de quartier M.
















Le représentant de HASKE

Maman Bouaye Moussa, SSE HASKE NIGELEC

MINISTRE DE L'ENERGIE
SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
SECRETARIAT GENERAL
UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 1 DATE 9.10.12 QUARTIER/LOCALITE... KOUFAN... T.A. HOUA

NOM PRENOM	STATUT/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
Kawali Abdoul Kadri	Habitant	88.07.08.61	
Aboubacar Abouzeidi	Habitant	96.87.82.75	A
Idrissa Alhasoum	Habitant	86.94.11.86	
Sidi Agali	Representant <small>des déplacés</small>	96.50.49.17	
Souleymane Allassoum	Habitant	77.07.49.68	
Abdoul Razak Ibrahim	Habitant	99.09.17.59	
Mohamane Ibrahim	Habitant		
Elhadi Oumarou	Habitant	97.40.11.08	
Mamida Aboubacar	Hakimi	96.24.80.29	
Mohamane Kadri	Hakimi	97.67.04.10	
Moustapha Chirna	Habitant	96.55.76.70	
Wonto Chejou	Habitant	99.63.61.67	
Hachimou Oumarou	Habitant		
Aboubacar Ibrahim	Habitant	98.72.63.07	

MINISTERE DE L'ENERGIE
 SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
 SECRETARIAT GENERAL
 UNITE DE GESTION DES PROJETS FINANCES PAR LA BANQUE MONDIALE
 PROJET D'ACCELERATION DE L'ACCES A L'ELECTRICITE (HASKE - P174034)

ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) DE HASKE 2

LISTE DE PRESENCE N° 3... DATE... 21/05/26... QUARTIER/LOCALITE... KOUFAN... TAHOYA .

Aminatou Aboubacar	Habitante	77.53.70.00	X
Salm'ha Aboubacar	Habitante	98.57.28.23	+
chamsiya Issa	Habitante	99.62.67.25	m
Zal'ha Abdoulaye	Habitante	77.15.32.25	X
Nariama Hourmami	Habitante	88.08.16-84	✓
Roukaya Zabaïon	Habitante	87.70-72.79	✗
Zouera Mahamouda	Habitante	99.62.67.25	✗
Zouley Alib	Habitante	96.85.72.51	✗